

FORMATION DU 20 JUIN 2018

**ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES LOCAUX
ET REFORME DES MARCHES PUBLICS**

Par Jérôme MICHON

JURIS-PROJET – 13 bis Avenue de la Motte-Picquet – 75 007 PARIS

Votre spécialiste en marchés publics : audits – conseils – formations

Contact : juris-projet@orange.fr

Jérôme MICHON

- Est Professeur en droit des marchés publics à l'ESTP depuis près de vingt ans.
- A assuré le contrôle de légalité préfectoral, vérifiant ainsi la validité juridique de nombreux marchés publics de centaines de structures.
- A dirigé l'information réglementaire de la revue « Le Moniteur ».
- Est l'auteur de plus de 3 000 pages consacrées aux différentes facettes de la réglementation des marchés publics, avec plus de 250 articles juridiques et divers ouvrages spécialisés, dont l'un est préfacé par l'ancienne Présidente de Section du Conseil d'Etat et Présidente du Conseil de la concurrence.
- Réalise de multiples formations et conférences sur le droit et la pratique des marchés publics en France et dans l'Union Européenne.
- Dispose de nombreuses références auprès de ministères, collectivités territoriales, établissements publics et privés, entreprises sociales, sociétés d'économie mixte (etc.), ainsi qu'auprès de la Commission Européenne.

Publications

- **Plus de 3 000 pages et 250 articles juridiques publiés** dans les revues, la « Gazette des Communes », « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment », l'AJDA (Actualité Juridique du Droit Administratif), les « Petites affiches », la « Lettre Infos-Marchés », ... dont les suivants :
 - **SUR LES NOUVELLES DIRECTIVES EUROPEENNES :**
 - ❖ « *Révision totale du droit de la commande publique (1)* » La Gazette, 3 févr. 2014
 - ❖ « *Révision totale du droit de la commande publique (2)* » La Gazette, 10 févr. 2014
 - **SUR LEUR TRANSPOSITION EN FRANCE :**
 - ❖ « *Nouvelle commande publique : cadre général, exceptions et interdictions* », La Gazette, 19 janvier 2015
 - ❖ « *De nouvelles règles pour vos marchés* », La Gazette, 2 février 2015
 - ❖ « *Les incertitudes du projet d'ordonnance* », La Gazette, 9 février 2015
 - **SUR L'ORDONNANCE DU 23 JUILLET 2015 :**
 - ❖ « *Nouvelles règles des marchés publics : l'extension du champ des marchés publics* », La Gazette, 7 septembre 2015
 - ❖ « *Le renforcement du risque pénal en marchés publics* », La Gazette, 21 sept. 2015
 - ❖ « *Des dispenses de marché public redéfinies* », La Gazette, 12 octobre 2015
 - ❖ « *De nouvelles modalités de définition des besoins* », La Gazette, 2 novembre 2015
 - ❖ « *La refonte du droit de la sous-traitance* », La Gazette, 30 novembre 2015
 - ❖ « *La modification des conditions de recevabilité* », La Gazette, 14 décembre 2015

- ❖ « **Maîtriser les nouveaux seuils** », La Gazette, 11 janvier 2016
- ❖ « **Réécriture des modalités de passation** », La Gazette, 18 janvier 2016
- ❖ « **Des marchés globaux sous conditions** », La Gazette, 8 février 2016
- ❖ « **Particularités des marchés publics d'Outre-Mer** », La Gazette, 22 février 2016
- **SUR LE DECRET N° 2016-360 DU 25 MARS 2016 :**
 - ❖ « **Réglementation des marchés publics (I) : nouvelles modalités de consultation et de passation** », La Gazette, 18 avril 2016
 - ❖ « **Réglementation des marchés publics (II) : nouvelles modalités d'attribution et d'exécution** », La Gazette, 25 avril 2016
- **SUR LES NOUVELLES REGLES APPLICABLES :**
 - ❖ « **Marchés publics : une nouvelle réglementation, entre souplesse et contraintes** », La Gazette, 23 mai 2016, p. 82
 - ❖ « **Marchés publics : des obligations à respecter** », La Gazette, 30 mai 2016.
 - ❖ « **Marchés publics : des éléments de simplification** », La Gazette, 6 juin 2016.
- **SUR LE DECRET N° 2017-516 DU 10 AVRIL 2017 :**
 - ❖ « **Un nouveau décret modifie la commande publique** », La Gazette, 22 mai 2017
- **SUR LES DEUX ARRETES DU 14 AVRIL 2017 (open data) :**
 - ❖ « **1^{er} octobre 2018 : open data dans les marchés publics !** », La Gazette, 22 mai 2017, p. 62

● **Auteur des ouvrages suivants :**



- **FASCICULE SPECIAL : « La réglementation des marchés publics 2018 »** (textes officiels commentés, un an de jurisprudences, conseils pratiques et dossiers de l'année), Hors-Série, La Gazette, 19 mars 2018
- « **Les marchés publics en 100 questions** », Ed. du Moniteur, 570 p. 5^{ème} éd. 2012
- « **La nouvelle réglementation des marchés publics** », Ed. du Moniteur, 520 p., 3^{ème} édition, 2004 (Préface Mme Marie-Dominique Hagelsteen, *Conseillère d'Etat*)
- « **Recueil Marchés Publics** », Ed. du Moniteur, 2004-2005, (jurisprudences, fiches pratiques, conseils), Coauteur avec Mrs Roland Vandermeeren (*Conseiller d'Etat Honoraire, ancien Président de la Cour administrative d'appel de Nantes*), Laurent Richer (*Professeur de droit*) et Timothy Millett (*Conseiller référendaire à la Cour de Justice de l'Union Européenne*).
- « **50 Questions sur les achats éco-responsables** », Courrier des Maires, février 2015
- « **50 Questions sur les groupements de commandes** », Courrier des Maires, mai 2015
- « **50 Questions sur la nouvelle réglementation des marchés publics** », Courrier des Maires, juin-juillet 2016

Quelles NOUVELLES REGLES appliquer ?

- **Quels sont les NOUVEAUX TEXTES applicables aux achats en restauration collective ?**
- **Quels sont les DEFIS A RELEVER EN 2018 pour un acheteur en restauration collective ?**
- **Quelles sont les PROCHAINES ECHEANCES déjà adoptées qu'un acheteur en restauration collective devra respecter ?**

Quelle obligation de DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La réglementation des marchés publics impose DEPUIS PLUS DE 10 ANS la prise en compte de considérations de développement durable dans les marchés publics. C'est une condition de légalité de TOUS les achats en restauration collective.

Quelle dimension ENVIRONNEMENTALE dans les achats en restauration collective ?

Quelle dimension SOCIALE dans les achats en restauration collective ?

Quelques **CONCEPTS** à bien distinguer

Circuits courts

Approvisionnement directs des produits de l'agriculture

Achats de proximité

Rémunération équitable des producteurs

Conditions de production et de commercialisation

Bien-être animal

Biodiversité

Faire des achats LOCAUX en toute légalité

Quels sont les moyens LEGAUX pour contribuer à réaliser des achats locaux en restauration collective ?

Quels sont les ancrages territoriaux envisageables et ceux illégaux ?

Quels sont les moyens indirects de contribuer au maintien du tissu économique local ?

Qu'entend-on par « LOCALISME SOCIAL D'EXECUTION » et quel est son fondement légal ?

Faire des achats PERFORMANTS

Quelles sont les obligations pour un acheteur en restauration collective de prendre en compte :

- Des « coûts d'utilisation »**
- Des « coûts globaux »**
- Du « cycle de vie » des produits ou équipements**
- Des « écolabels »**
- Des minimaux de rémunération ... rémunération « équitable » des producteurs ... salaire minimum légal ...**

UNE ALTERNATIVE

SOIT LE CRITERE UNIQUE DU PRIX OU COUT DU CYCLE DE VIE « compte tenu de l'objet du marché »

Les termes « compte tenu de l'objet du marché » signifient que cela vise les prestations standardisées du type des fournitures courantes, où le prix peut être un critère unique valablement

SOIT UNE PLURALITE DE CRITERES

« non discriminatoires et liés à l'objet du marché »

Et en ce cas, il faut puiser dans la liste présentée dans l'encadrée ci-après ou opté pour des critères additionnels dès lors que ces derniers seront justifiés par l'objet du marché

LA PLURALITE POSSIBLE DE CRITERES D'ATTRIBUTION

LE PRIX ou LE COUT DU CYCLE DE VIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obligation de faire figurer ce critère, soit comme seul critère, soit comme étant un critère parmi d'autres critères (au choix ci-dessous, ou autres formulations étant liées à l'objet du marché).
LA QUALITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critères reposant sur l'appréciation de la qualité des fournitures, matériaux et prestations proposés par les candidats : solidité des matériaux utilisés, qualité des assemblages, cohérence des méthodes, fiabilité de la méthodologie.
LA VALEUR TECHNIQUE	
LES CARACTERISTIQUES ESTHETIQUES OU FONCTIONNELLES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elles permettent, au moment du jugement des offres, la prise en compte de l'ergonomie d'un matériel, de la capacité d'un équipement à s'intégrer dans un ouvrage, de la " ligne " d'un produit. Le Conseil d'Etat exige que l'acheteur précise ce qu'il entend par « esthétique », dès le lancement de la consultation.
LE COUT D'UTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il permet de faire ressortir les frais de fonctionnement associés à l'usage d'une fourniture, d'un ouvrage, d'un équipement : maintenance préventive, maintenance corrective, coût des consommations, frais de formation associés.
L'ACCESSIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
L'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LA DIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LES CONDITIONS DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.

LA GARANTIE DE LA REMUNERATION EQUITABLE DES PRODUCTEURS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LE CARACTERE INNOVANT DE L'OFFRE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critère supposant une bonne maîtrise des caractéristiques du nouveau produit ou de la nouvelle prestation proposée.
LES PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critère validé pour la première fois par la Cour de justice de l'union européenne dans son arrêt « Concordia Bus ».
LES PERFORMANCES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES APPROVISIONNEMENTS DIRECTS DE PRODUITS DE L'AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critère consacré dès 2011 dans la réglementation des marchés publics.
LES PERFORMANCES EN MATIERE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Critère validé pour la première fois par les magistrats européens dans son arrêt « Beentjes », confirmé par l'arrêt de la CJCE « Commission c/ République Française ».
LA BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LE BIEN-ETRE ANIMAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LES DELAIS D'EXECUTION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut être utilisé lorsque le service est contraint par un planning très serré.
LES CONDITIONS DE LIVRAISON	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
LA SECURITE DES APPROVISIONNEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016, mais était déjà évoqué antérieurement dans le CMP de 2006.
L'INTEROPERABILITE ET LES CARACTERISTIQUES OPERATIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.
L'ORGANISATION, LES QUALIFICATIONS ET L'EXPERIENCE DU PERSONNEL ASSIGNE A L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC LORSQUE LA QUALITE DU PERSONNEL ASSIGNE PEUT AVOIR UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE SUR LE NIVEAU D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau critère consacré par le décret du 25 mars 2016.

Ces critères n'ont pas un caractère impératif et ils peuvent être complétés par d'autres critères le cas échéant, critères additionnels, en rapport avec l'objet du marché.

Quelques TRUCS et ASTUCES à retenir ...

Quelques ADAPTATIONS de ses pratiques à intégrer dans un cadre contraint de dématérialisation ...

